



REGLEMENT PARTICULIER DU TROPHEE DES CHAMPIONS

PREAMBULE

Le Trophée des Champions (ou toute dénomination qui s'y substituerait par décision du comité directeur de la LNH) est une compétition organisée chaque saison par la LNH.

Le Trophée des Champions est inscrit au calendrier général des compétitions.

SECTION 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 Règlements applicables

a) Règlement sportif

En dehors des dispositions particulières applicables à cette compétition, le règlement sportif de la LNH et subsidiairement les règlements de la FFHB s'appliquent.

Les cas non prévus en matière sportive seront tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions (COC) de la LNH.

b) Discipline

La Commission de Discipline de la LNH est compétente pour statuer et connaître des manquements à la discipline des joueurs, des entraîneurs, des dirigeants et de toutes autres personnes licenciées accomplissant une mission dans le cadre des rencontres du Trophée des Champions.

Une peine de suspension qu'elle soit ou non liée à un manquement commis lors d'une rencontre du Trophée des Champions interdit toute pratique (joueur, arbitre, manager, dirigeant, officiel etc.) dans toutes les compétitions (y compris Championnat de D1 Masculine, Coupe de la Ligue, Coupe de France et Trophée des Champions).

SECTION 2 : FORMULE DE LA COMPETITION

Article 2.1 Clubs qualifiés

Les 4 clubs qualifiés pour le Trophée des Champions sont :

- Le vainqueur et le second du championnat de D1 de la saison précédente ;
- Le vainqueur de la Coupe de la Ligue ;
- Le vainqueur de la Coupe de France.

Si le vainqueur de la Coupe de France et/ou de la Coupe de la Ligue est le même que le premier ou le second du championnat, la place sera alors attribuée selon le classement du championnat de la saison précédente.

Dans le cas où un club qualifié ne serait pas en mesure de participer à la compétition, notamment pour des raisons de participation à un tournoi de qualification à une compétition européenne, la place sera alors attribuée selon le classement du championnat de la saison précédente.

Article 2.2 Formule de la compétition

La compétition est organisée sous forme d'une finale à quatre, en fonction du classement de la saison précédente.

Les 1/2 finales de sont déterminées comme suit :

- La mieux classée (au titre du championnat de D1 de la saison précédente) des 4 équipes qualifiées pour le trophée des champions rencontrera la moins bien classée des 4 équipes qualifiées ;
- La 2^{ème} mieux classée (au titre du championnat de D1 de la saison précédente) des 4 équipes qualifiées pour le trophée des champions rencontrera la 3^{ème} mieux classée des 4 équipes qualifiées.

La date, les horaires et l'ordre des rencontres sont fixés par la Commission d'Organisation des Compétitions (COC) de la LNH.

Le Trophée des Champions se déroule, en principe, sur terrain neutre.

Pour chacune des rencontres du trophée des champions, le club le mieux classé à l'issue du championnat de la saison précédente sera considéré comme club recevant.

Article 2.3 Format des rencontres

Les rencontres (de 2 x 30') sont organisées sous forme de matches secs à élimination directe.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : il sera procédé à des séries de jets de 7 mètres selon la procédure suivante :

Avant les jets de 7 mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide d'une liste de numéros de dossards, 5 joueurs habilités à jouer à l'issue du match¹, qui effectueront chacun 1 tir, en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.

Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement.

Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs être gardiens de but.

Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent par tirage au sort l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.

En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, on poursuit les jets de 7 mètres jusqu'à la décision. L'autre équipe commence.

Pour le deuxième tour, chaque équipe désigne 5 joueurs habilités à jouer (les joueurs déjà engagés peuvent être appelés à nouveau).

Au cours de ce deuxième tour, une décision est obtenue en cas de différence de buts après un tir des deux équipes.

Les infractions graves commises pendant la période des jets de 7 mètres doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain.

¹ Les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés, expulsés ou temporairement exclus à l'issue du temps réglementaire

SECTION 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3.1 Joueurs inscrits sur la feuille de match

Est admis sur la feuille de match des rencontres du Trophée des Champions, tout joueur relevant d'un des statuts défini à l'article 1311 du règlement administratif de la LNH, régulièrement qualifié par la FFHB.

La feuille de match est établie dans les conditions définies à l'article 2422 du règlement sportif de la LNH.

Article 3.2 Obligation de présence

La présence des équipes sélectionnées selon les modalités définies par le comité directeur de la LNH est obligatoire, sauf cas de force majeure tel qu'apprécié par le comité directeur de la LNH.

Le club s'engage également à aligner la meilleure équipe possible et à justifier, le cas échéant, l'absence de ses meilleurs éléments. L'absence d'un joueur d'un club qualifié, pourra être justifiée notamment par les raisons suivantes :

- Maladie ou blessure diagnostiquée, constatée ou certifiée par écrit ;
- Raisons familiales : mariage, naissance d'un enfant, décès d'un parent en ligne directe ;
- Participation à une rencontre officielle de sélection nationale ou de club ;
- Cas de force majeure tel qu'apprécié par le comité directeur de la LNH.

Toute violation de ces dispositions fera l'objet d'une information au Comité Directeur. Celui-ci pourra décider du non versement de tout ou partie des droits médias et marketing que la LNH distribue aux clubs au titre de chaque saison. Le Comité Directeur pourra également demander l'engagement de poursuites disciplinaires à l'encontre du joueur/entraîneur sélectionné mais également à l'encontre du club employeur. Dans ce cas, le joueur ou l'entraîneur sélectionné est passible de 3 dates de suspension ferme.

Le club employeur est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 200.000 euros par infraction constatée.

SECTION 4 : BALLONS ET EQUIPEMENTS

Article 4.1 Ballons

Toutes les équipes sont tenues de disputer les échauffements et les rencontres du Trophée des Champions avec les ballons fournis par LNH.

Article 4.2 Equipement des joueurs

S'agissant de l'équipement des joueurs lors des rencontres du Trophée des Champions, l'article 2321 du règlement sportif de la LNH s'applique.

Article 4.3 Entraînement

Article 4.3.1 : Créneaux et lieux d'entraînements

Des créneaux et lieux d'entraînements seront attribués à chaque équipe par la COC de la LNH, la veille et le matin de la rencontre. La COC est compétente pour définir les modalités d'accès à la salle à tous les publics et en particulier aux techniciens et personnel d'organisation.

Ces entraînements pourront également être ouverts au public, selon les modalités fixées par la COC, en concertation avec les clubs. A la demande d'une équipe, cet accès au public sera limité à 10 minutes, en principe au début de sa séance d'entraînement.

Article 4.3.2 : Matériel mis à disposition

L'organisateur mettra à disposition pour chaque entraînement :

- a) Des bouteilles d'eau minérale par équipe et par entraînement qui seront déposées dans les vestiaires ;
- b) Des ballons officiels gonflés par équipe ;
- c) un gonfleur à ballons électrique ;
- d) 1 table de kiné par vestiaire.

Le matériel médical (straps, ciseaux etc...) est apporté et géré par les équipes elles-mêmes.

SECTION 5 : OFFICIELS ET INTERVENANTS

Article 5.1 Désignation des arbitres et des délégués

Les arbitres et délégués officiels des rencontres du Trophée des Champions sont désignés par les commissions compétentes de la FFHB dans le respect de ses règlements.

Article 5.2 Etablissement des feuilles de match :

La LNH est responsable de l'établissement et de l'envoi de la feuille de match.

Article 5.3 Chronométrateur et secrétaire de table de marque :

L'organisateur (après validation de la COC de la LNH) désignera un chronométrateur et un secrétaire de table pour chaque rencontre.

Article 5.4 Statisticiens :

Les statistiques seront prises par deux statisticiens désignés par la LNH sur le logiciel de la ligue.

SECTION 6 : PROTOCOLE

Article 6.1 Protocoles

La LNH est seule responsable de la mise en place des protocoles d'avant match, après match et de remise des trophées.

Article 6.2 Animations lors des rencontres

La LNH est seule en charge du choix, de la mise en œuvre des animations lors de cet événement. La LNH choisira notamment l'animateur de la rencontre.

Article 6.3 Invitations et laissez-passer

Les laissez-passer sont mis à disposition des joueurs et du staff de chaque équipe. Ils permettent aux joueurs et aux staffs de chaque équipe d'accéder à la zone vestiaire et terrain, à une place en tribune principale réservée lorsque son équipe ne joue pas.

Chaque équipe bénéficiera de :

- 22 laissez-passer pour le staff et les joueurs (comprenant un accès au salon VIP) ;
- 22 places en tribune principale pour la journée du samedi et du dimanche.

Toutes ces invitations et laissez passer s'entendent par jour de compétition.

Article 6.4 Point presse

La LNH a la possibilité d'organiser un ou plusieurs points presse avant le début de la compétition. L'entraîneur et le capitaine de chacune des équipes participantes devront y assister.
S'agissant des points presse d'après-match, le coach et le capitaine de chaque équipe devront impérativement se présenter en salle de presse dans les 15 minutes suivant la fin de la rencontre.

Ordre de passage :

1/L'équipe gagnante

2/L'équipe perdante

L'ordre est inversé pour le match de classement et la finale.

En cas de manquement à l'une des obligations du présent article, le comité directeur pourra demander l'engagement de poursuites disciplinaires à l'encontre de l'entraîneur/joueur et/ou du club employeur, passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 2000€.

Article 6.5 Protocole vidéo

La LNH s'assure de la captation des images de toutes les rencontres en mono caméra ainsi que de la mise à disposition des vidéos dans les plus brefs délais.

SECTION 7 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES EQUIPES QUALIFIEES

L'ensemble des dépenses prévues au sein de la présente section est pris en charge par l'organisateur. Chacune des 4 délégations sportives est constituée de 22 personnes (joueurs, entraîneurs, staff médical et sportif).

Pour l'ensemble des équipes, la prise en charge débute l'avant-veille des demi-finales et se termine le lendemain matin de la finale.

La LNH, en fonction des propositions d'hébergement proposées par l'organisateur pour les différentes catégories de participants (Equipes, officiels, Organisation...), effectuera l'affectation des hôtels.

Article 7.1 Déplacements des équipes qualifiées

La prise en charge des équipes se fera à partir de leur ville de résidence jusqu'à leur lieu d'hébergement sur le site de la compétition.

La prise en charge des équipes comprend les éléments suivants :

- Le transport Aller/retour des équipes du lieu de résidence à l'aéroport/gare le plus proche, en cas de départ en avion ou en train pour le Trophée des Champions ;
- Les vols, trains ou bus jusqu'au site de compétition ;
- Le transport de l'aéroport/gare d'arrivée au lieu d'hébergement sur le site de compétition ;
- Les déplacements locaux (transferts hôtel/salle de compétition, hôtel / salle d'entraînement, salle d'entraînement / lieu de restauration etc...).

Pour chaque équipe et pour l'ensemble des déplacements "locaux" l'organisateur mettra à disposition un bus de standing.

Article 7.2 Hébergement des équipes qualifiées

Le ou les hôtels sélectionnés par l'organisateur seront d'un niveau minimum de 3 étoiles, normes internationales.

Chacune des équipes bénéficiera de 8 chambres twin (2 lits) et 6 chambres single. Les réservations supplémentaires sont à la charge du club.

Article 7.3 Restauration des équipes qualifiées

Les petits déjeuners ainsi que les déjeuners, collations et dîners des 4 équipes qualifiées sont pris en charge par l'organisateur. La prise en charge des repas de chaque équipe débute au repas du déjeuner de l'avant-veille de la ½ finale pour se terminer le lendemain de la finale après le petit déjeuner.

Les horaires de repas seront planifiés à l'avance en fonction du programme d'activité des équipes, des entraînements et des rencontres.

Article 7.4 Accompagnement des équipes qualifiées

Un accompagnateur, appelé « *réfèrent équipe* » sera désigné pour chaque équipe qualifiée pendant toute la durée du séjour. Celui-ci disposera de toutes les informations relatives à l'organisation logistique de son équipe.

SECTION 8 : CAS NON PREVUS

Tous les points non prévus dans le présent règlement relatifs notamment à l'aspect logistique de la compétition sont du ressort du Comité d'Organisation.